

Paris, le 25 septembre 2012, 20h00

## Projet de Fusion-Absorption d'AffiParis par Affine

Les conseils d'administration d'Affine et d'AffiParis réunis le 25 septembre 2012 ont approuvé les modalités de la fusion-absorption d'AffiParis par Affine ainsi que les termes du projet de traité de fusion, et notamment le rapport d'échange de 0,46 action Affine pour une action AffiParis, soit à titre d'exemple 23 actions Affine pour 50 actions AffiParis. Cette parité a été jugée équitable dans l'attestation d'équité établie par l'expert indépendant Ricol Lasteyrie, mandaté par AffiParis.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de simplification de la structure et de réduction des coûts de fonctionnement du groupe, et permettra aux actionnaires minoritaires d'AffiParis de recevoir, en échange de leurs titres, des actions Affine offrant une plus grande visibilité, une liquidité très supérieure et un rendement plus élevé.

Monsieur Didier Kling et Monsieur Jacques Potdevin, commissaires aux apports et à la fusion, ont été désignés par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris. Le projet de traité de fusion sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Dans la perspective de cette opération, le contrat de liquidité portant sur les actions d'AffiParis a été suspendu après la clôture du 24 septembre 2012.

L'opération sera soumise à l'approbation des assemblées générales extraordinaires des actionnaires de chacune des sociétés concernées début décembre 2012. L'opération fera l'objet dans les prochains jours d'un communiqué établi conformément aux dispositions de l'article 12 de l'Instruction de l'Autorité des marchés financiers n° 2005-11 du 13 décembre 2005.

En sus de l'approbation de l'opération par les assemblées générales d'Affine et d'AffiParis, la réalisation de l'opération est conditionnée à la confirmation par l'Autorité des marchés financiers, conformément aux dispositions de l'article 236-6 de son règlement général, qu'elle ne donnera pas lieu à la mise en œuvre préalable d'une offre publique de retrait.

Affine détient actuellement 87,7 % du capital et environ 87,9 % des droits de vote d'AffiParis.



## A propos du Groupe Affine

Foncière spécialisée dans l'immobilier d'entreprise, Affine et sa filiale AffiParis possèdent et gèrent, à fin juin 2012, 65 immeubles d'une valeur de 702 M€ droits inclus et répartis sur une surface globale de 524 000 m<sup>2</sup>. La société est présente dans les bureaux (60 %), l'immobilier commercial (11 %) et les entrepôts (28 %). Son activité est localisée à parts sensiblement égales entre l'Île de France et les autres régions.

Affine est aussi l'actionnaire de référence de Banimmo (49,5 %), foncière de repositionnement belge présente en Belgique, en France et au Luxembourg, et détient Concerto European Developer, filiale spécialisée dans le montage d'opérations de développement logistique.

Dès 2003, Affine a opté pour le régime des Sociétés d'Investissements Immobiliers Cotées (SIIC). L'action Affine est cotée sur NYSE Euronext Paris (Ticker : IML FP / BTTP.PA ; code ISIN : FR0000036105) et admise au SRD (long seulement). Elle fait partie des indices CAC Mid&Small, SIIC IEIF et EPRA. AffiParis et Banimmo sont également cotées sur NYSE Euronext. [www.affine.fr](http://www.affine.fr)

## A propos d'AffiParis

Spécialisée dans l'immobilier d'entreprise parisien, et plus particulièrement celui du bureau, AffiParis détient un patrimoine se composant à fin juin 2012 de 10 immeubles, d'une valeur de 207 M€ et répartis sur une surface de 39 000 m<sup>2</sup>.

AffiParis a opté pour le régime des Sociétés d'Investissements Immobiliers Cotées (SIIC) en 2007. Son action est cotée sur NYSE Euronext Paris (Ticker : FID FP / FID.PA ; code ISIN : FR0010148510).

## Contact

### RELATIONS INVESTISSEURS

Frank Lutz  
+33 (0)1 44 90 43 53 – [frank.lutz@affine.fr](mailto:frank.lutz@affine.fr)

### RELATIONS PRESSE

Watchowah – Cyril Levy-Pey  
+33 (0)6 08 46 41 41 – [levy-pey@watchowah.com](mailto:levy-pey@watchowah.com)